

Avis du Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique

Projet d'arrêté visant à expérimenter pour 3 ans une simplification des règles de ventilation des maisons individuelles dans certaines zones climatiques

Le Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique,

Paris, le 17 mai 2018

Vu le projet d'arrêté portant expérimentation de la ventilation mécanique par insufflation d'air en zones climatiques H1a, H1b et H1c,


Sous réserve des modifications suivantes :

- **À l'article 4, il doit être inscrit que la tierce partie doit justifier son indépendance et sa qualification, par tout moyen, par exemple, une qualification ou un agrément ministériel ;**
- **À l'article 5, il est demandé que soit écrit que la mise en œuvre de la dérogation ne dispense pas du respect des règles de la construction, en particulier, la RT 2012 ;**
- **À l'article 6, il est demandé que le comité de suivi comprenne également des experts en ventilation ;**
- **Dans l'Annexe 2, le certificat d'étalonnage de l'appareil de mesure des débits d'air utilisé doit être rendu obligatoire ;**

Après délibération et vote de ses membres,

Le Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique émet un avis favorable.

Thierry REPENTIN



Président du Conseil Supérieur
de la Construction et de l'Efficacité
Énergétique